



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 avril 2024

Délibération n° 22

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/04/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Roland LONJON à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Marlène LASHERME, Madame Catherine CHALAYE, Madame Marie MARQUARDESEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX

Secrétaire de séance : Maryline BRUN

La séance a été levée à : 23H59

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

<u>Objet</u> :	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) : convention de financement
-----------------------	--

Rapporteur : Mathilde BOURGIN

Conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, la Ville accorde une subvention aux écoles privées sous contrat d'association.

Le montant de cette subvention est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°22 du mercredi 10 avril 2024

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 : compte 6558 - Chapitre 65 - Sous fonction 213.

Une convention est rédigée afin de déterminer la participation de la Ville :

- le montant des enveloppes financières pour l'année 2024,
- les modalités de versement à compter du 1er janvier 2024.

Trois versements seront effectués au cours de l'année civile :

- 1er versement avant le 31 mars sur la base de l'ancien forfait et des effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire,
- 2ème versement avant le 30 juin sur la base du forfait actualisé et des effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire,
- 3ème versement avant le 30 octobre (reliquat restant à régler déduction faite des deux acomptes versés) sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/04/2024

1 abstention

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 27/03/2024

Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'enveloppe annuelle proposée pour 2024 selon les tableaux joints en annexe,
- VALIDE le projet de convention fixant les modalités financières pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY

Signé le 10 avril 2024,
Le Secrétaire de séance,
BRUN Maryline,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 avril
2024